



<http://fedebernerie3.webnote.fr>
fedebernerie@aol.com

FEDERATION DES ASSOCIATIONS « FEDE »

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ASSOCIATIONS

LA RAISON D'ETRE

La Fédé met à disposition des associations adhérentes du matériel pour leurs manifestations, par prêt.

ADHERENTS

Toutes les associations Bernériennes ou hors Bernerie peuvent adhérer à la Fédé. Elles pourront emprunter du matériel uniquement si elles se sont acquittées de leur cotisation, remis le chèque de caution et respecter les Statuts et le présent règlement. Le responsable gestionnaire du matériel pourra refuser une demande, si l'association n'est pas en règle.

Une Association qui empruntera du matériel au profit d'un particulier sera facturer du montant de la location.

BULLETIN D'ADHESION

- Il sera envoyé fin décembre, il faudra le remplir chaque année, même si
- l'association est déjà adhérente.

COTISATION

- Le montant de la cotisation est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale pour l'année N+2.
- La cotisation devra être jointe au bulletin d'adhésion et versée impérativement **avant le 31 janvier.**
- Elle est valable pour toute l'année en court.
- Les nouvelles associations pourront adhérer en cours d'année et à partir de novembre, cette cotisation est également valable pour l'année suivante.
- La cotisation comprend le prêt de matériel et la participation au Forum.

CAUTION

- Le montant de la caution est de 500 € et pourra être modifiée avec l'accord de l'Assemblée Générale.
- La caution est valable pour toute l'année. Elle sera rendue à l'adhérent ou détruite, au début de l'année suivant.

PRET DE MATERIEL

- La demande de matériel se trouve sur notre site. Elle doit être datée, complétée dans son intégralité et signée.

- Elle doit être envoyée par mail à fedebernerie@aol.com **minimum 30 jours avant la date prévue** de la manifestation.
- Si vos manifestations sont prévues d'avance, n'hésitez pas à envoyer votre demande le plus tôt possible, vous serez plus sûr d'avoir le matériel.
- Une demande de location ne peut excéder **5 jours francs**.
- Seul le responsable du matériel de la FEDE est habilité à prendre un engagement de prêt de matériel.
- En cas de détérioration ou de perte « le soussigné », s'engage à payer les réparations ou le remplacement des matériels concernés.
- Le matériel doit être rendu propre et en bon état sous réserve de frais supplémentaires.

Sono professionnelle : Les associations peuvent louer une sono professionnelle, pour cela il faut prendre contact avec le gestionnaire planning (coordonnées sur le site) par téléphone. Une fiche de renseignements sera envoyée.

L'association demanduse devra s'acquitter d'un montant de location de 100 € et remettre un chèque de caution de 1000 € et cela **impérativement avant la date de la prestation**. Un responsable sono de la Fédé l'installera et la désinstallera, il sera présent pendant la durée de la prestation, sauf si l'association, avec l'accord du responsable sono, a un technicien habilité présent durant l'événement.

RETRAIT ET RESTITUTION DU MATERIEL

- L'heure, le jour du retrait et de la restitution du matériel doivent être validés avec le responsable du matériel de la Fédé, dont le nom figure sur la feuille de demande de matériel.
- L'enlèvement du matériel doit être fait en une seule fois. L'association doit prévoir un véhicule adapté.
- Les frigos ne peuvent pas être couchés.
- Pour les Associations bernériennes uniquement, le matériel très encombrant pourra être livré sur site par les services techniques de la Mairie.
- Les frigos ne seront livrés par les services techniques de la Mairie, à la seule condition, qu'un responsable de l'association soit présent au départ du local et au retour du lieu de la manifestation. Afin d'éviter toutes contestations en cas de dégradation. Seule l'association sera responsable et ne pourra pas se retourner vers les services techniques. Si la Mairie est l'emprunteuse, dans ce cas, ce seront les ST qui seront responsables.

L'association est tenue de restituer le matériel à la date prévue. Toute restitution ultérieure à la date prévue est susceptible d'être facturée au tarif des particuliers. L'adhérent emprunteur est tenu de signaler tout dommage ou détérioration du matériel.

Le matériel sensible emprunté, doit être contrôlé à l'enlèvement et au retour, conjointement, par le responsable de l'association et celui du matériel de la Fédé.

RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel sont transférées lors de leur mise à disposition.

La responsabilité de l'association est engagée à partir du retrait du matériel et jusqu'à sa restitution.

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité pour la période incluant la durée de mise à disposition du matériel.

La Fédé se réserve le droit d'exclure un adhérent n'ayant pas respecté les Statuts, le règlement intérieur ou ayant posé tout problème pour le règlement de sa cotisation ou le prêt de matériel.

Fin du document